

## INFORMATIONS DIVERSES

### Discipline :

En cas de mauvaise conduite répétée de l'enfant sur le temps de restauration ou de garderie, l'agent le signalera au service scolaire.

La commission scolaire décidera de la sanction à appliquer à l'enfant, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

### Sécurité :

En cas d'accident, le personnel communal à la compétence pour apporter les premiers soins. En cas d'absence des parents, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers.

### Assurances :

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la restauration et la garderie.

### Déménagement ou changement de coordonnées :

Il est demandé aux familles de prévenir le service scolaire en cas de changement de domicile ou de coordonnées au cours de l'année scolaire.

### MAIRIE

De Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs

Place Marcel Gaimard  
73700 BOURG-SAINT-AURICE

Tél : 04.79.07.99.64



# Règlement restauration et garderie périscolaires

### *Numéros utiles*

Service Scolaire	04.79.07.99.64
Primaire du Centre	06.03.06.52.26
Maternelle du Centre	04.79.07.09.41
Primaire Petite Planète	06.25.76.00.46
Maternelle Petit Prince	04.79.07.08.93
Elémentaire Hauteville-Gondon	06.29.02.85.41
Elémentaire Vulmix	04.79.07.31.76
Maternelle ARC 1800	04.79.07.19.76
Elémentaire ARC 1800	04.79.07.41.24

## RESTAURATION SCOLAIRE

### Horaires des restaurants scolaires :

- De 11h30 à 13h20

### Modalités d'inscription et de règlement :

Afin d'être destinataire du formulaire d'inscription, il est indispensable, qu'au préalable, une fiche de renseignement ait été remplie pour chaque enfant.

### *Les inscriptions sont mensuelles ou à la quinzaine :*

Chaque mois, un formulaire d'inscription vous est transmis par l'intermédiaire de votre enfant. Ce dernier reprend tous les jours de restauration avec les menus correspondants.

Le talon, accompagné du règlement, est transmis au service scolaire à la date butoir figurant sur l'imprimé. **Passé cette date, aucune inscription n'est acceptée.**

### *Le paiement se fait :*

- Soit par courrier en joignant le chèque au talon détachable.
- Soit au bureau du service scolaire de la mairie **UNIQUEMENT les lundis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et les mercredis de 9h à 12h00 (et jour de clôture).**

### *Annulation des repas commandés :*

Les repas réservés et réglés ne feront l'objet ni de report, ni de remboursement en cas de non consommation, sauf si votre enfant est malade au-delà de deux jours (sur présentation d'un certificat médical et si la **mairie** a été prévenue le 1er jour de l'absence sans délai).

### *Gestion des allergies :*

Sous réserve de validation par la commission scolaire, les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires peuvent manger un repas froid préparé et apporté par la famille.

Le tarif appliqué est celui de la garderie (3 euros pour les deux heures de garde).

## GARDERIE PERISCOLAIRE

### Horaires de la garderie :

#### *Le Chef Lieu, Hauteville-Gondon, Vulmix, Arc 1800*

- Le matin de 7h20 à 8h20 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Le midi de 11h30 à 12h10 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Le soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

### Modalités d'inscription et de règlement :

La fiche de renseignement de l'enfant doit être obligatoirement remplie pour lui permettre de s'inscrire à la garderie.

L'inscription se fait sur les sites scolaires, auprès de nos agents d'animation uniquement, au moyen de formulaires à remplir et à remettre au plus tard le jeudi pour la semaine suivante (ces formulaires d'inscription sont à votre disposition dans toutes les écoles et au bureau des affaires scolaires de la Mairie). Une souplesse est cependant tolérée pour les cas d'urgence, sous réserve d'en avoir avisé la responsable du site par téléphone.

Le règlement se fait mensuellement, à terme échu, sur la base d'une facturation des heures réellement consommées.

**Les factures sont à régler au Trésor Public, uniquement, aucun règlement ne sera accepté au Service scolaire.** En cas de non paiement dans les délais, l'enfant se verra refuser l'accès au service tant que la situation ne sera pas régularisée.

**Toute heure de garderie commencée est due dans sa totalité. Toute inscription en garderie non consommée et non décommandée est également due.**

**Les enfants devant prendre le bus le matin et le soir ne sont pas sous la responsabilité des agents qui s'occupent de la garderie.**